**Synode sur la famille : "Le chantier est encore devant nous"**

Mgr Anatrella analyse le document final en 4 volets

« Ce sont les personnes qui sont l’objet de la pastorale et non pas des situations singulières, même légales, que nous aurions à valider alors qu’elles sont contraires au sens de la famille », explique Mgr Anatrella.

Le synode sur la famille vient de s’achever, après la publication du Rapport final, samedi 24 octobre 2015 : dans cette 3e interview,**[Monseigneur Tony Anatrella](http://www.zenit.org/fr/authors/monseigneur-tony-anatrella)**, riche de son expérience clinique et de sa connaissance des sciences humaines, analyse ce document.

Il fait notamment observer que lorsque le pasteur pose un jugement « il ne s’agit pas de juger pour condamner, mais de juger pour discerner et faire œuvre de compréhension ».

Mgr Anatrella met en garde contre « la séduction pastorale qui est une déviance du sens biblique de la miséricorde rappelé par le pape François ». Et il fait observer l’attitude du Christ : « Sans chercher à séduire, le Christ ne tenait pas des propos méchants, ni humiliants à l’égard des autres, mais il savait nommer les exigences inhérentes au salut. »

Il conclut : « Le chantier est encore devant nous. »

Voici le premier des quatre volets d'un entretien qu'il accorde à Zenit sur la synthèse finale du synode 2015 sur « la vocation et la mission de la famille dans l’Eglise et dans le monde contemporain ».

**Zenit - La plupart des commentaires affirment que le Pape François a « gagné » sur les « conservateurs » ? Peut-on penser le synode en ces termes ?**

**Monseigneur Tony Anatrella** - Certainement pas. Une fois de plus les médias abordent le Synode en termes politiques : ce n’est pas le bon angle. Dans l’Église, à l’inverse d’un parti politique, il ne s’agit pas de défendre des opinions contre d’autres opinions. Nous ne sommes pas sur ce registre, mais plutôt sur celui de savoir comment rejoindre ensemble à la lumière de l’Évangile le sens de la vie familiale voulu par Dieu. Le couple, le mariage et la famille sont déjà inscrits dans l’acte de la Création. C’est ainsi que commence et se poursuit l’histoire. Face aux difficultés contemporaines, l’Église siégeant en Synode a cherché à se mettre à l’unisson de ce qu’il convient de penser pour mieux éclairer et accompagner nos contemporains. En ce sens, personne n’a gagné si ce n’est, comme l’a dit le Saint-Père, le sens de la famille de toujours, créée par un homme et une femme. Il n’y a pas des familles mais des personnes engagées dans diverses situations que l’Église entend accompagner comme c’est déjà le cas. Mais grâce à ce Synode où la plupart des questions ont été mises sur la table, les diverses communautés paroissiales et les mouvements ecclésiaux vont pouvoir renouveler leur tâche en particulier à l’égard de ceux qui sont en grandes difficultés. Il est donc impertinent de dire : « L’Église s’ouvre à toutes les familles », elle se veut plutôt accueillante à toutes les personnes ; tel est le sens de la miséricorde qui n’a rien à voir avec une relation fusionnelle du « cœur à cœur ».

La question principale qui a été évoquée lors du Synode sans être approfondie, est celle des jeunes et des moins jeunes qui ne se marient pas. Nous pourrons y revenir plus loin. Elle est bien plus décisive que des sujets mis en avant par les médias qui, eux, n’ont pas tellement retenu l’attention aussi bien lors du Synode 2014 que du Synode 2015.

Enfin, le document remis au Pape se veut consensuel même si quelques ambiguïtés demeurent (cf. n. 85) et risquent de fausser dans l’opinion publique l’approche des situations irrégulières en voulant parfois en appeler à la conscience personnelle et aux décisions relevant dans certains cas de la responsabilité de l’Evêque. Mais en fonction de quels critères alors que nous disposons déjà de normes objectives ? Il y a certes une marge de manœuvre toujours possible comme c’est le cas aujourd’hui dans certaines situations qui sont examinées afin de savoir ce qu’il convient de faire. Tel est le rôle du prêtre dans la mesure où il est formé au noble travail de la casuistique. Cependant, en élargissant les champs des possibles, nous pourrions voir apparaître des décisions opposées et contradictoires selon les lieux et les responsables. Un tel travail demande des connaissances en de nombreuses matières et des prêtres bien formés susceptibles de conseiller l’Evêque afin qu’il prenne des décisions éclairées et pertinentes après l’examen discret et circonstancié d’une situation particulière. Sinon, à n’en pas douter, c’est l’ensemble d’un système qui peut être déstabilisé et mettre en doute les conditions objectives qui permettent la réception des sacrements. Le sentimentalisme n’est pas le meilleur critère pour approcher la question des divorcés remariés. Nous devons être prudents car très souvent, on le voit avec la loi civile sur le mariage et sur la famille, les exceptions au lieu de confirmer la loi viennent la remplacer.

**Quel est le statut du document remis au Pape ?**

**Monseigneur Tony Anatrella -** Il s’agit d’un texte de synthèse sur les échanges entre les Pères sur lequel le Pape aura à travailler pour rédiger son Exhortation apostolique qui sera publiée dans quelques mois. Un Synode, faut-il le rappeler, est consultatif et il ne décide de rien. C’est au Saint-Père de prendre, s’il y a lieu, des décisions et de donner des orientations. Pour l’instant, nous devons nous en tenir aux exigences constantes de l’enseignement de l’Église que le Pape ne changera pas. Il l’a dit et répété.

**Comment se présente le texte ?**

**Monseigneur Tony Anatrella -** Dans une première partie, la Relatio synodi finale pose un regard sur les différentes situations dans lesquelles se trouvent des personnes. Elle insiste avec raison sur le sens de l’accueil de chaque personne quel que soit l’état dans lequel elle se trouve. Entendons-nous bien, ce sont les personnes qui sont l’objet de la pastorale et non pas des situations singulières, même légales, que nous aurions à valider alors qu’elles sont contraires au sens de la famille. Il est bien que cela soit dit pour rappeler que c’est ainsi que la plupart des prêtres se situent et accueillent les personnes. Encore faut-il que les personnes concernées viennent à la rencontre des pasteurs.

Le texte souligne également un fait important relatif au refus ou tout simplement à l’ignorance du mariage chez de nombreuses personnes vivant en concubinage. Ils sont bien ainsi et ne voient pas ce que le mariage pourrait leur apporter. Ils peuvent être fidèles l’un à l’autre ou décider de se séparer sans que cela ne leur pose trop de problèmes. Comment dans ces situations leur proposer les bienfaits du mariage et du mariage chrétien ?

On le comprend, l’enjeu est ici considérable et aurait encore besoin d’être approfondi afin de comprendre plus précisément ce qui se passe dans la société et dans le monde à ce sujet. Pourquoi des jeunes refusent-ils de s’engager affectivement de façon durable dans leur histoire personnelle ? Les réponses existent et sont nombreuses à commencer par celle d’une politique et d’une société qui ne soutiennent ni le mariage, ni la famille.

En seconde partie, la pensée de l’Église sur la famille est présentée et souligne tout l’intérêt que représente la cellule de base de la société constituée, faut-il le préciser, par un homme et une femme. Ensuite plusieurs thèmes sont développés comme celui du mariage indissoluble vécu dans la fidélité, le lien entre la sexualité unitive et procréative dans le mariage avec le rappel de l’enseignement d’Humanae vitae, la liberté éducative de la part des parents, le devoir de respecter la vie. Tout ce chapitre est riche des enseignements de l’Ecriture et de la pensée du Magistère.

**La troisième partie du document était très attendue ?**

**Monseigneur Tony Anatrella -** Sans aucun doute et c’est la plus problématique : certains paragraphes ont été adoptés juste à la limite des deux tiers.

La troisième partie aborde diverses préoccupations pastorales avec quelques suggestions possibles. La question de l’homosexualité est évoquée brièvement (n. 76) uniquement sous l’angle familial lorsqu’un membre révèle cette tendance. Nous sommes dans un Synode sur la famille, ce qui n’a rien à voir avec l’homosexualité. L’an passé le sujet avait été à peine retenu, mais curieusement des ajouts avaient été placés dans la première Relatio alors qu’ils ne correspondaient en rien à ce que les Pères avaient dit. La question est complexe dans le cadre de la famille, notamment lorsqu’un fils ou une fille se trouve concerné ou encore, autre cas de figure, lorsque l’époux ou l’épouse se déclare ainsi et quitte son conjoint pour aller vivre son homosexualité. Les Pères du Synode ont rappelé l’enseignement de l’Église à ce sujet et ce que la Congrégation pour la Doctrine de la foi ne cessait de dire dans ses notes depuis des années en affirmant qu’il faut éviter « les discriminations injustes » ; ce qui ne veut pas dire que les comportements et les pratiques sont reconnus par l’Église, et que les familles n’aient rien à dire face à des situations ou à des attitudes qu’elles ne peuvent pas accepter. Nous aurions tort de culpabiliser les familles à ce sujet. Ces comportements continuent à être qualifiés « d’intrinsèquement désordonnés » et encore davantage chez des catholiques qui se « marient » civilement. Et pour éviter les confusions sexuelles de l’époque actuelle, le Synode affirme « qu’il n'y a aucun fondement pour établir des analogies, même lointaines, entre les unions homosexuelles et le dessein de Dieu sur le mariage ». Ce qui est une réponse à certains théologiens qui envisageaient la possibilité d’une bénédiction pour des duos de même sexe ou qui affirmaient que pour deux personnes de même sexe établies dans « une relation fidèle et stable cela pouvait être un chemin de sainteté ». Une affirmation paradoxale et infondée, pour ne pas dire perverse.

Voici le deuxième des quatre volets de cet entretien

**Zenit - Il y a également la question relative aux divorcés remariés ?**

**Monseigneur Tony Anatrella -** Oui. LaRelatio synodi envisage que soient traités par les Conférences des Évêques de chaque pays ou aire culturelle, les problèmes posés par la situation des divorcés remariés (n. 53). Il est proposé d’envisager dans chaque diocèse « des parcours de discernement et d’implication de ces personnes, pour aider et encourager la maturation d’un choix conscient et cohérent ». Le texte évoque quelques critères sans préciser davantage et sans évoquer la réception des sacrements (n. 85). À aucun moment le texte n’évoque l’hypothèse que ce discernement prépare à la réception des sacrements. Laisser à l’appréciation des diverses conférences épiscopales ce discernement et sa finalité, est peut-être insuffisant s’il n’y a pas une régulation dans l’Église universelle. Ce devrait être le rôle de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ou du nouveau dicastère pour la Famille. Sinon, nous risquons de voir apparaître des réflexions et des décisions divergentes en la matière, surtout si elles ne reposent pas sur la théologie du mariage. On a d’ailleurs vu apparaître chez certains Pères synodaux une attitude parfois anti-intellectuelle et anti-juridique en voulant opposer les idées et les lois de l’Église aux personnes. L’Évêque ne devrait plus être le pasteur qui gouverne son diocèse selon les concepts et les lois de l’Église mais avant tout, être proche des personnes et des situations particulières. Une attitude qui est à l’image de ce qui se faisait, il y a quarante ans, lorsque des pères de famille voulaient davantage être le « copain » de leurs enfants que l’adulte qui représente la loi symbolique permettant à la famille de se structurer. À ne voir que la relation aux personnes, on risque de passer à côté des idées qui mènent le monde et structurent les psychologies individuelles. En agissant de la sorte, les pasteurs sont sans doute très gentils et seront gratifiés par le monde, mais ils ne font pas leur travail pour éduquer l’intelligence de la foi et des mœurs qui en découlent.

Le travail de discernement est un projet très délicat qui nécessite, répétons-le, des prêtres particulièrement formés au sens de l’écoute, du discernement et de l’évaluation morale des situations particulières. Il est difficile de séparer ces trois attitudes conjointes. Ce qui est une ancienne pratique d’évaluation pastorale de l’Église qui s’inspire de la théologie morale et des règles de droit (cf. Code de droit canonique) pour le salut des personnes, mais qui a souvent été oubliée. Le risque est de vouloir écouter pour écouter. Or l’écoute n’est jamais une fin en soi ! Elle s’effectue toujours en vertu d’un objectif précis. L’écoute du prêtre, du directeur spirituel ou du confesseur, l’écoute du commerçant, l’écoute de l’agent d’une administration ou encore l’écoute d’un psychothérapeute n’est pas la même et n’a pas le même but. Au nom de l’écoute on peut simplement s’arrêter à la demande, voire à la plainte du demandeur sans se croire autorisé à dire une parole qui incline à prendre telle ou telle décision morale dans le domaine qui nous concerne ici et qui est pastoral.

**Les Pères synodaux n'ont-ils pas été guidés par l’anxiété de la non-discrimination et le refus de tout jugement ?**

**Monseigneur Tony Anatrella** - En psychiatrie sociale nous étudions l’impact des idées, des faits et des clichés sociaux sur les psychologies et sur les pathologies. Tout le monde est concerné par ce type d’influence qui induit les raisonnements et les comportements. À l’issue de ce Synode, il y a une sorte d’euphorie journalistique à dire « enfin, nous sortons du permis et du défendu » parfois à l’image du désir des adolescents qui sont dans l’illusion de vouloir s’émanciper de toutes les lois. Les pasteurs de l’Église doivent-ils être pris au piège de cette méprise ? Certes, pour revenir à votre question, il ne s’agit pas de juger pour condamner, mais de juger pour discerner et faire œuvre de compréhension. La perspective de l’écoute est sans doute généreuse, elle n’en demeure pas moins très exigeante de la part des pasteurs et implique une formation très singulière. Nous avons à découvrir ce que représente le sens du discernement à travers la casuistique, l’une des disciplines classiques de l’Église où chaque cas est retenu pour lui-même, par exemple afin de préciser les modalités de son accès aux sacrements.

Il a également été dit à propos des divorcés remariés qu’ils doivent « être intégrés dans les communautés chrétiennes selon les divers modes possibles, en évitant toute occasion de scandale… Il faut discerner quelles formes d’exclusion actuellement pratiquées dans le domaine liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel peuvent être dépassées » (cf. les n. 77, 84, 85).

Là aussi, comment prendre ce type de décision sans être enfermé dans telle ou telle situation et en oubliant que la rupture avec l’économie des sacrements implique de ne pas être en mesure d’exercer des responsabilités ecclésiales ? Vaste question que l’on ne peut pas résoudre sentimentalement pour simplement faire plaisir aux uns et aux autres, voire en sacrifiant à l’air du temps qui ne supporte ni « discrimination », ni exclusion. Il y a des situations objectives qui provoquent cet état de fait et qui n’est pas l’expression d’un rejet de la part d’un prêtre ou de l’Église. Le risque ici est de s’abandonner au subjectivisme et encore davantage lorsqu’on fait référence au « for interne » qui serait le lieu des ultimes décisions du sujet face aux exigences de l’Évangile et lui permettrait ainsi de décider intérieurement, par lui-même, de la validité de son mariage.

Le recours au « for interne » (n. 86) a encore besoin, là aussi, d’être travaillé car dans les mentalités actuelles il risque d’être compris dans le sens où chacun fait ce qu’il veut. Un principe qui est cher aux conférences épiscopales d’Allemagne, d’Autriche et de Suisse qui cherchent une voie de passage, relativement démagogique, face à la sortie de l’Église de personnes divorcées qui ne paient plus l’impôt religieux. Certes, le Pape Benoît XVI avait évoqué cette hypothèse du « for interne » chez ceux qui s’étaient mariés religieusement sans adhérer à la foi chrétienne, qui se sont séparés, se sont convertis et remariés civilement, et, souhaitant se marier chrétiennement, pensent intérieurement que leur premier mariage était frappé de nullité. Mais après avoir travaillé cette question et pris conseil, Benoît XVI s’est ravisé en disant « que le problème est très difficile et doit être encore approfondi » (Conférence aux prêtres du diocèse d’Aoste, 25 juillet 2005). Peut-il être vraiment résolu de cette façon ?

Le chantier est encore devant nous. Dans l’alacrité actuelle, il faut éviter les fausses solutions qui coûteraient cher à la cohérence de la foi chrétienne et à l’unité de l’Église. Autrement dit, dans ce besoin quasi obsessionnel de vouloir à tout prix décider de tout, il faut aussi être capable de reconnaître humblement que, dans certains cas, il n’y a pas de solution. On ne peut qu’assumer le manque et la privation, là où tout doit être légitimé. Dans ce cas, il s’agit d’ouvrir à une spiritualité adéquate marquée sous le signe de la pauvreté qui est aussi un chemin d’espérance et de confiance au Christ.

**Que retenez-vous de l’atmosphère dans laquelle s’est déroulé ce Synode 2015 ?**

**Monseigneur Tony Anatrella** - Tout d’abord ce Synode a été marqué par la richesse des échanges et, une fois de plus, par la découverte des réalités culturelles diverses en fonction des aires géographiques de la plupart des Pères synodaux. Les débats ont permis d’approfondir des questions qui avaient déjà été soulevées lors du Synode de 2014.

Ensuite, l’ambiance fut très studieuse grâce à l’intérêt suscité par le travail en groupes linguistiques. Il était plus efficace que d’en rester à l’énumération des situations particulières évoquées en Assemblée plénière. Mais l’Instrumentum laboris 2015 présenté aux Pères était loin d’être satisfaisant, présentant une thématique trop large qui n’était pas construite et ressemblait à la dernière Relatio synodi de 2014. Beaucoup de copier-coller partaient dans tous les sens avec de nombreuses répétitions. La logique des observations, la carence biblique et la cohérence théologique faisaient largement défaut. Elle manifestait une fragilité anthropologique et conceptuelle, et une précipitation hâtive à la vouloir pragmatique.

Mais comment envisager une action harmonieuse lorsque les concepts ne sont pas clairs et précis ? Toute action en matière d’éducation sur le sens de la famille, doit pouvoir s’appuyer sur la conception chrétienne de la famille. C’est elle qui inspire la relation pastorale pour accompagner les personnes à la découvrir progressivement. Telle est la mission de l’Église, sinon elle risque d’être instrumentalisée pour s’adapter et plaire au monde. Nous serions ainsi dans la séduction pastorale qui est une déviance du sens biblique de la miséricorde rappelé par le Pape François. Beaucoup de temps a été perdu pour essayer de comprendre ce texte : c’est pourquoi les Pères l’ont complétement déconstruit et réécrit.

Enfin, il manquait dans le texte de l’Instrumentum laboris, la référence à l’idéologie Queer du genre qui conditionne la redéfinition des lois civiles en matière conjugale et familiale à partir des orientations sexuelles et non plus à partir de l’identité de l’homme et de la femme. De nombreux Évêques ignorent l’importance de cette idéologie qui a conduit, entre autres, au « mariage » entre personnes de même sexe et morcèle le sens de la famille avec des situations qui n’ont rien à voir avec la vie conjugale et familiale. On se contente de dire que le mariage et la famille n’ont rien à voir avec l’homosexualité, alors qu’il faudrait aller plus loin et retravailler dans ce sens tous les documents qui ont été publiés depuis les années 1980 par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Ils étaient prophétiques et montraient bien le bouleversement culturel auquel nous assistons et qui n’est pas terminé. Il ne faudrait pas que les agents pastoraux soient complices de ces idées qui aliènent le sens du couple et de la famille. Répétons-le, sous le prétexte d’être attentifs aux personnes, nous risquons de passer à côté de concepts qui justement créent les situations difficiles dans lesquelles de nombreuses personnes se laissent entraîner en se croyant libres.

Voici le troisième des quatre volets de cet entretien

**Les Pères synodaux réaffirment que le lien conjugal et familial ne se comprenait qu’entre un homme et une femme…**

**Monseigneur Tony Anatrella -** En effet. Si l’expérience familiale peut être variable selon les cultures, il n’en reste pas moins vrai qu’elle se développe universellement autour du couple formé par un homme et une femme. Cet invariant humain et ces deux figures sont les seules à constituer un couple et une famille malgré la pression médiatique et politique qui laisse entendre que d’autres formes de vie familiale peuvent exister. Encore faut-il savoir de quoi l’on parle ! C’est pourquoi, à juste raison, plusieurs Pères ont souligné la nécessité de parlerde la famille et non pas des familles en reprenant des catégories inventées par des sociologues qui sont actuellement substantialisées telles que : famille monoparentale, famille recomposée ou encore la pire des formules : famille homoparentale. Faut-il rappeler que deux personnes de même sexe sont dans une configuration psychologique et affective qui n’a rien à voir avec l’anthropologie de la vie conjugale et familiale. L’affectivité narcissique est d’une autre structure que celle fondée sur l’altérité sexuelle partagée seulement par un homme et une femme qui n’existe pas entre deux personnes de même sexe. Au nom de l’égalité, on confond ces cellules socio-affectives de toutes sortes avec la famille; cet égalitarisme ne permet plus de faire les distinctions conceptuelles en voulant imposer un faux consensus par la loi civile. Un des risques du « mariage » entre personnes de même sexe est de le banaliser jusque dans les médias catholiques et dans la mentalité de divers chrétiens qui en parlent à présent comme s’il correspondait à une réalité authentique. Il existe une profonde incompatibilité entre la foi chrétienne, avec la possibilité de recevoir les sacrements, et ce type de « mariage » qui est une sorte d’hérésie anthropologique. Vouloir se retrouver en groupe de chrétiens de duos de personnes homosexuelles dans une paroisse pour réfléchir à la lumière de la foi chrétienne sur le « mariage » entre personnes de même sexe est antinomique. Mais ce qui était prévisible est en train de s’accomplir sur des bases déraisonnables : puisque la loi civile a ouvert ce « droit » contraire à l’alliance des sexes, il est intériorisé et devient une référence comme une autre.

Ainsi certains organismes d’Église s’égarent en reprenant à leur compte ces concepts sociologiques pour les répéter sous le prétexte de vouloir être proches des gens. Mais on se perd et on les perd en les enfermant dans des notions qui ne permettent pas de s’acheminer vers le sens de la famille et minent la pastorale de la famille. Face à des situations singulières ou irrégulières, un observateur du synode a dit : « Lorsque nous rencontrons des personnes en situation irrégulière, nous devons leur dire : Dieu t’aime comme tu es. Mais il ne veut pas que tu restes comme tu es. » Cette maxime rejoint ce que j’entends chez certains qui, après avoir vécu en concubinage entre un homme et une femme pendant quelques années, rompent cette relation et rencontrent ensuite quelqu’un d’autre. Dans ce cas qui leur semble plus authentique que le précédent, ils souhaitent faire les choses plus sérieusement et plus profondément en demandant d’être accompagnés en Église par un prêtre. Ils savent bien que ce qu’ils ont connu n’avait rien de commun avec un couple authentique qui puisse déboucher sur le mariage et la famille.

**On entend sans cesse ces concepts nouveaux qui font croire qu’il existe plusieurs types de famille…**

**Monseigneur Tony Anatrella** - Sans aucun doute. Les médias sont dans cette confusion intellectuelle. À l’occasion de la canonisation des époux Martin (dimanche 18 octobre 2015), des journalistes de la télévision française disaient : « Le Pape a choisi de canoniser une famille traditionnelle », sous-entendu il y a d’autres « modèles » de la famille. Ce qu’il faut dénoncer car la « famille traditionnelle » n’existe pas. Seule la famille qui a été constituée par un homme et une femme existe, quel que soit le destin donné ensuite à la relation du couple qui a présidé à la conception d’un enfant. On oublie de rappeler que c’est lorsque la relation conjugale s’institue matrimonialement qu’elle possède déjà en germe la vie familiale, pour ne pas dire l’être familial produit par l’homme et la femme, et non pas par l’enfant. D’ailleurs, c’est bien ce modèle qui sert de référence à ceux qui sont dans des situations particulières et qui tentent de s’en approcher d’une façon ou d’une autre. C’est particulièrement vrai lorsqu’une femme est seule avec un enfant ; elle essaie de mettre son enfant en contact avec diverses images masculines pour que son fils ou sa fille puisse s’éveiller grâce à l’altérité représentée uniquement par l’autre sexe. À vouloir ainsi mettre de la famille dans toutes les formes de regroupement affectif, elle finit par être nulle part.

**Les débats entre les Pères synodaux ont été mouvementés ?**

**Monseigneur Tony Anatrella -** En effet et il est normal en pareille circonstance que les débats soient vifs, mais certainement pas mouvementés. Je peux néanmoins vous dire que les questions concernant la famille ont été largement abordées, bien sûr et comment en serait-il autrement, avec des inflexions, des observations et des réflexions, voire des conditionnements relatifs à chacun des Pères… parfois aussi, il faut le reconnaître, avec un manque d’analyse ou de connaissances en la matière. C’est inévitable : les Évêques ne peuvent pas être spécialistes en tout et encore moins en matière familiale qui est au carrefour de la sociologie, de la psychologie et de l’anthropologie mais aussi de la théologie, de la sacramentaire, de la morale et du droit. Tout en ayant conscience que le droit est élaboré aujourd’hui dans la société civile davantage à partir des désirs individuels qu’à partir des réalités objectives. De nombreuses personnes peuvent ainsi se présenter à l’Église avec cette mentalité du « droit aux sacrements ».

Quelquefois des affirmations étaient trop vite exprimées ou prenaient davantage une allure sentimentale et événementielle sans être approfondies et mises en perspective. Ainsi certains ont pu se perdre dans la description d’un vécu émouvant pour infléchir des idées. On constate souvent dans la dynamique d’un groupe que lorsque des membres ne parviennent pas à maîtriser la réalité à travers les mots du langage et des idées, ils risquent de s’égarer dans l’évocation de leurs affects ou d’événements qui les ont marqués. Dans ce cas, il est difficile de penser et d’envisager sereinement les problèmes qui se posent. C’est particulièrement vrai au plan conjugal et familial, pour les traiter en vérité et non pas selon l’émoi de ceux qui constatent que des personnes en situation irrégulière, ne peuvent pas recevoir les sacrements, voire des responsabilités au sein de l’Église. En réalité, face à ces questions, ce ne sont pas tellement les personnes concernées qui revendiquent le « droit » aux sacrements, mais des membres de leur famille et de la communauté chrétienne qui souffrent pour eux d’être dans une situation où ils ne peuvent pas les recevoir. Il s’agit là d’un phénomène qui reste à analyser car des prêtres et des évêques risquent d’être aveuglés, et d’en venir à des décisions qui ne sont pas justes, et en plus sans en mesurer toutes les conséquences.

Bref, les débats ont parfois pu être vifs sans pour autant tourner au pugilat. Ils ont surtout été vécus dans un climat fraternel et dans la joie de travailler ensemble ; ce qui est rare dans le cadre d’une institution internationale. Mais les membres de l’Église essaient d’allier la vérité avec la justice et la charité. Une ambiance qui échappe parfois aux médias lorsque les sujets sont traités en termes de pouvoirs et de guerre des clans, ou pire entre rigoristes ou laxistes : ce qui est simpliste et enfantin. Cela ne veut pas dire pour autant que des manipulations soient exclues quand certains souhaitent contourner les exigences de vérité de l’Évangile traduites dans l’enseignement constant de l’Église.

Des commentateurs ont voulu opposer vérité et charité en oubliant que seule la vérité est charitable. Il y a un risque de maintenir des oppositions sans en être conscient, surtout lorsque l’on veut argumenter au nom des bons sentiments. Ainsi un Père du Synode a dit : « Nous devons demander pardon à tous ceux que nous avons blessés en rappelant la rigueur de la loi de l’Église. » Il est étonnant de s’exprimer en termes de mauvaise conscience. Faut-il demander pardon parce que l’on rappelle les exigences de l’Évangile et les vérités qui en découlent ? Ou a-t-on besoin de se faire reconnaître et aimer pour être sûrs d’être acceptés par des gens qui sont loin de l’Église ? Ce phénomène d’identification aurait besoin d’être clarifié. Le Christ a-t-il demandé pardon ? Il suffit de relire l’Évangile selon saint Jean pour voir dans quel type de conflits il se trouvait. Satan se cache souvent derrières des sourires ! Sans chercher à séduire, le Christ ne tenait pas des propos méchants, ni humiliants à l’égard des autres, mais il savait nommer les exigences inhérentes au salut.

Voici le dernier des quatre volets de cet entretien à propos de la synthèse finale du synode 2015 sur « la vocation et la mission de la famille dans l’Église et dans le monde contemporain ».

**Zenit - Finalement est-ce que le synode n’a pas surtout souligné l’importance de l’accompagnement des personnes en vue du mariage, de leur suivi et de celui des personnes en situation « irrégulière » ?**

**Monseigneur Tony Anatrella -** C’est l’essentiel. Il ne fallait pas s’attendre à un changement de doctrine et encore moins de la discipline qui la met en actes, tout en ne négligeant pas le fait que certaines attitudes ou décisions dites pastorales peuvent se développer en contradiction avec la doctrine. Face à toutes les difficultés, l’Église ne fait que réaffirmer sa pratique constante de l’accompagnement des sujets. Personne n’est exclu dans l’Église, mais encore faut-il que les gens viennent rencontrer des prêtres pour le réaliser, quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouvent. C’est tout le problème : nous pouvons disposer d’un beau programme d’accompagnement, mais les gens ne viennent pas frapper à la porte de l’Église. Ce qui veut dire que l’enseignement sur la vie conjugale et familiale a fait défaut ces dernières années. Déjà Familiaris Consortio (1981) avait souligné les bienfaits d’un accompagnement de toutes les personnes afin qu’elles puissent s’approcher au mieux de la vie chrétienne et du sens de la vie conjugale et familiale.

Il est à noter qu’il existe des couples non-mariés, formés par un homme et une femme, qui vivent bien et sont dans une belle harmonie qui redoutent et ont peur de se marier. J’ai souvent analysé ce phénomène dans plusieurs de mes livres. Pour des chrétiens, ils sont dans une situation irrégulière et se privent malheureusement de la ressource des sacrements. Ils en sont souvent ignorants et c’est au décours d’une inscription de leurs enfants au catéchisme ou à l’occasion de la réception de leur baptême ou de leur première communion qu’ils s’interrogent sur leur situation personnelle et peuvent cheminer avec un prêtre. Il est vrai que le conditionnement social, les lois civiles et le comportement affectif des élites entretiennent la dévalorisation du mariage alors qu’il existe une forte aspiration à s’engager l’un envers l’autre. C’est dans ce cadre qu’un effort d’accompagnement doit se faire, mais aussi lors de la préparation du mariage qui devrait être plus longue et plus soutenue. Les homélies et la formation catéchétique sont également des lieux d’enseignement sur le sens du mariage et de la famille. Le Synode a surtout encouragé les couples mariés et les familles à poursuivre leur engagement avec générosité car ils sont les principaux acteurs du lien social et témoins de ce que représente le mariage.

Quant à la question des divorcés remariés, elle n’a pas été au centre du Synode. Elle a été évoquée sans être majeure comme ce fut le cas l’an passé. L’indissolubilité du mariage est non-négociable et c’est à la lumière de cette réalité fondamentale d’origine christique que l’on doit réfléchir à leur situation. Ce n’est pas un problème entre « conservateurs » et « libéraux », mais une question structurelle qui concerne le sacrement de mariage. Le risque est de vouloir l’aborder en termes affectifs (regardez comme ils s’aiment et sont fidèles), ou en termes de faute (ils doivent faire pénitence et ensuite ils recevront les sacrements), ou en termes sociaux (ils sont exclus de l’Église), ou en termes religieux (admettons les secondes noces à l’image de certaines Églises orientales alors que la question est historiquement complexe et ne correspond pas à la théologie catholique du mariage). Aucune de ces démarches n’est authentique et elles ne mènent à rien sauf à s’écarter complétement de l’enseignement de l’Église et appauvrir le sens du sacrement.

**Les divorcés remariés peuvent-ils être « réintégrés » dans la communauté chrétienne ?**

**Monseigneur Tony Anatrella -** Ils n’ont pas à être « réintégrés » socialement, ils font déjà partie de l’Église et ils n’ont pas été excommuniés. Ce qui est en question se joue dans le sacrement de mariage qu’ils ont engagé lors d’une précédente union avec et au nom de leur relation au Christ qui est indissoluble. Je l’ai déjà évoqué lors d’une précédente interview à Zenit (12 octobre 2015), le recours à une procédure canonique en nullité est tout à fait possible. L’enquête et le jugement du tribunal qui s’ensuivent portent sur la validité juridique du consentement de l’engagement de cet homme et de cette femme. Des raisons d’immaturité affective, de faiblesse du discernement, un manque réel d’adhésion au Christ et aux exigences du mariage peuvent être autant de causes d’un mariage invalide. En revanche, selon les Pères synodaux, il reste à explorer, comme le suggérait aussi bien saint Jean-Paul II (Familiaris Consortio) que Benoît XVI, des pistes qui relèvent du discernement intérieur qu’un baptisé, bien enraciné dans sa foi au Christ, peut faire avec un prêtre, au cas par cas, sur sa situation et ce qu’il convient de faire ou pas. Mais il ne peut pas y avoir de lois générales en la matière.

Enfin, il a souvent été évoqué la possibilité d’un chemin pénitentiel pour les divorcés remariés à l’issue duquel, ils pourraient à nouveau recevoir les sacrements. Mais en dehors des cas d’adultère ou de la réception des sacrements en étant divorcé remarié, on ne voit pas très bien ce que la pénitence vient faire ici. La plupart de ceux qui décident de divorcer le font pour diverses raisons et notamment pour des incompatibilités profondes ou des évolutions psychologiques divergentes, surtout chez des personnes qui se sont mariées très jeunes. Des divorces qui peuvent se comprendre et que l’Église accepte. Le problème se pose lorsqu’il y a un nouveau mariage. Ils ne sont pas nécessairement en faute en se mariant civilement en secondes noces, quoiqu’il y ait matière à péché, mais je veux surtout mettre en lumière un autre aspect. Ils sont pour l’Église dans une situation irrégulière parce que leur état est contraire à l’ontologie des sacrements. L’ontologie du sacrement repose sur l’incarnation du Christ lorsque le Verbe de Dieu lie le corps, la parole et l’institutionnel au sein d’un signe visible le représentant efficacement ; et ce au cœur d’une relation avec Lui au sein de son Église. Et, en ce sens, elle est dite indissoluble jusqu’au moment où la preuve de l’invalidité d’un lien contracté en son nom est prouvée. Il ne s’agit donc pas d’un rejet, d’une exclusion, d’une faute mais d’une situation incompatible avec la vie sacramentelle.

**Les Pères ont-ils parlé du rapport de la conscience et de la loi morale ?**

**Monseigneur Tony Anatrella -** C’est une approche qui risque d’être mal comprise dans le contexte actuel où chacun se prend pour la mesure de tout sans tenir compte de normes morales objectives. Le Pape François, reprenant l’Exhortation apostolique Familiaris Consortio, souhaite, comme tous les prêtres d’ailleurs, que l’Église soit attentive à la vie des gens. Certes, il ne s’agit pas d’accueillir pour justifier ce qui se fait et se vit, mais pour être témoin au nom de l’Évangile d’un autre chemin de croissance dans la vie conjugale et familiale. Il convient donc bien ici, pour reprendre les mots clefs du Synode, d’écouter, d’accompagner et de discerner toujours en vue du bien pour la personne selon les normes objectives en matière sacramentelle, voire, dans certains cas, morales. Si la conscience de la personne est souveraine, ce n’est pas pour faire n’importe quoi au risque de prendre un mal pour un bien : elle doit toujours viser le bien moral. La conscience personnelle ne peut pas s’exonérer de la loi morale et l’Église a toujours soutenu cette interaction entre l’une et l’autre. Elle n’a donc pas aujourd’hui à redonner sa place à la conscience personnelle puisqu’elle l’a toujours reconnue comme telle. Bien au contraire, certains ont dissocié la conscience personnelle de la loi morale pour être à eux-mêmes leur propre référence : ce qui est le summum du narcissisme. Le discernement ne consiste donc pas à choisir une soit disant volonté de Dieu qui correspond à sa situation ou à ses désirs alors que l’un et l’autre sont contraires aux exigences de la foi chrétienne. Il y a ainsi des situations objectives qui sont un obstacle à la réception des sacrements. La question demeure afin de savoir comment progresser dans la confiance et dans la paix pour rejoindre le Christ-sacrement.

**Avec toutes ces perspectives ouvertes, n’y-a-t-il pas un risque de rupture ?**

**Monseigneur Tony Anatrella** - Des prêtres, des membres de mouvements et d’associations catholiques se sont émus d’un possible changement de doctrine concernant le mariage et la famille. Il est vrai également que la pratique pastorale engage toujours la doctrine et que, parfois, elle peut s’en écarter sous le couvert de répondre aux attentes du temps présent. Dans le meilleur des cas l’attitude pastorale consiste à accueillir les personnes dans la situation où elles sont et à leur faire découvrir progressivement les richesses de la foi chrétienne et des sacrements, comme le sacrement de mariage, afin d’entrer progressivement dans ce chemin du bonheur avec le Christ.

Néanmoins, certains catholiques, voire des prêtres, sont parfois un peu perdus par rapport à ces débats synodaux et à ce qu’ils sont devenus notamment dans les médias catholiques. Il faut donc éviter ce schisme à partir de mœurs qui ne correspondent pas à la foi chrétienne. Pour l’instant, il s’agit d’un rapport remis au Pape. Ce sera donc au Saint-Père, garant de la pensée et de l’unité de l’Église, d’indiquer le moment venu les orientations qu’il retient pour l’Église. En attendant que chacun continue de faire son travail là où il est et avec les outils conceptuels qui font toujours référence. Le Synode incite davantage à réfléchir sur la famille qu’à modifier la conception et la pratique de l’Église à son égard. La question qu’il faut retenir est de savoir comment rejoindre ceux qui sont loin de l’Église à ce sujet là où ils ne lui demandent rien.

**Propos recueillis par Anita Bourdin**

Monseigneur Tony Anatrella, est psychanalyste et spécialiste en psychiatrie sociale, Consulteur du Conseil Pontifical pour la Famille et du Conseil Pontifical pour la Santé. Il est enseignant à Paris et expert auprès des Officialités en France. Il est l’auteur, pour le thème de cette interview, des livres :Le règne de Narcisse, le déni de la différence sexuelle– Éditions Presses de la Renaissance etMariage en tous genres, Éditions l’Échelle de Jacob.Il vient de publier :Développer la vie communautaire dans l’Église, l’exemple des Communautés nouvelles, Éditions l’Échelle de Jacob. Et a participé à l’ouvrage collectif :La famille : enjeux pour l’Église, aux Éditions Lethielleux.